



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

20 JAN. 2020

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

TROYES, le

Dossier suivi par :
- UD-DREAL Aube/Haute-Marne : Arnaud CELARD
Tél : 03.25.82.80.90
Adresse mail : arnaud.celard@developpement-durable.gouv.fr
- Préfecture :
- Agnès MIERZWA/Catherine ROBIN
Tél : 03.25.42.35.80 – 03.25.42.35.66
pref-environnement@aube.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Par courrier du 9 décembre 2019, vous avez sollicité une prorogation du délai de mise en service du parc éolien exploité par la Société Eolis Les Champs (groupe Engie Green).

La société Eolis Les Champs est autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 à exploiter 6 machines sur les communes de DROUPT-SAINT-BASLE, DROUPT-SAINTE-MARIE et LES GRANDES-CHAPELLES.

Dans vos transmissions, vous précisez que la cessation d'activité du turbinier Senvion, qui devait fournir les éoliennes de ce parc, ne permet pas une mise en service de celui-ci dans un délai compatible avec l'échéance fixée dans l'arrêté préfectoral. Vous sollicitez donc une prorogation des droits acquis jusqu'au 25 janvier 2022.

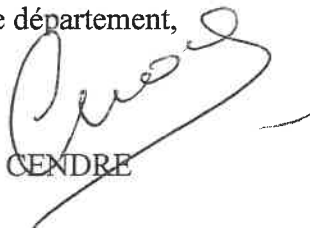
L'article R. 515-109 du code de l'environnement prévoit que le délai de mise en service peut être prorogé dans la limite de dix ans (25 janvier 2027 dans votre cas) sur demande de l'exploitant, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans les délais mentionnés aux articles R. 181-48 et 512-74.

Par voie de conséquence, et suite à votre demande, je vous donne mon accord à la prorogation du délai de mise en service du parc éolien exploité par la société Eolis Les Champs, comptant 6 éoliennes et 1 poste de livraison, **jusqu'au 25 janvier 2022.**

L'inspection des installations classées (M. Arnaud CELARD, 03.25.82.80.90, arnaud.celard@developpement-durable.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toutes précisions utiles.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département,



Sylvie CENDRE

Monsieur le directeur
Société Eolis Les Champs
215 rue Samuel Morse – Le Triade II
34000 MONTPELLIER

Délais et voies de recours :

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue de Haut Bourgeois, 54000 NANCY ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.